

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Champdôtre, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, le 24 novembre 2022 à 19h00, à la mairie de Champdôtre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

Début de la séance : 19h15.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Quorum : 8

Étaient présents : Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINE ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Benoît NOURRY ; Delphine GOMEZ ; Marc GREMERET ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

Étai(en)t excusé(s) : /.

Étai(en)t absent(s) : Frédéric BALANDRAUD ; Florence JACQUOT ; Stéphanie HELIOT.

Pouvoirs : /.

Ordre du jour :

-Nomination du secrétaire de séance

-Arrêt du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022

-Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Rythmes scolaires

- Energie – conseil en énergie partagé – avenant à la convention entre le Siceco et la commune de Champdôtre

-Nomination du secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme Mme Christine MARCHAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

-Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2022.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022.

-Compte-rendu des décisions prises par le maire :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal :

- Décision du Maire n°08/2022 : Portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements.

1/ Délibération n°26/2022 : Rythmes scolaires.

Rapporteur : M. Jean-Louis LAGUERRE, Maire.

Le rapporteur expose :

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école

d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Vu la délibération n°36/2017 du 8 juin 2017

Vu la délibération n°63/2019 du 17 décembre 2019 maintenant la semaine scolaire à 4 jours

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école primaire de Champdôtre en date du 17 octobre 2022 de solliciter le renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien à la semaine de 4 jours,

Considérant que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire.

Pour toutes ces raisons, il convient de rester à la semaine de 4 jours d'enseignement pour une durée de 3 ans et couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

-DECIDE du maintien à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours, qui sera le même qu'à la rentrée 2022.

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale la même organisation du temps scolaire que les années précédentes, soit :

Ecole primaire de Champdôtre :

Lundi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

Mardi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

Jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 puis 13 h 30 à 16 h 30

-APPROUVE la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire telle que mise en œuvre depuis 2017,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de dérogation type 3 pour une durée de 3 ans et couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026,

-DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

25 novembre 2022

Publiée sur internet le :

30 novembre 2022

2/ Délibération n°27/2022 : Conseil en Energie Partagé – Avenant à la convention entre le SICECO et la commune de Champdôtre.

Vu la délibération du SICECO du 17 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Champdôtre n°30/2017 du 13 avril 2017,

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Dans sa délibération du 13 avril 2017 la commune de Champdôtre a transféré au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6.8 des statuts du SICECO la compétence « Conseil en Energie Partagé (CEP) ».

Le CEP permet aux adhérents de mieux maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique. Le coût annuel d'adhésion à la compétence CEP n'est facturé à la collectivité qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année sur les prestations suivantes :

- Elaboration de l'inventaire patrimonial
- Réalisation d'études énergétiques des bâtiments
- Définition d'une programmation pluriannuelle
- Suivi des travaux
- Instruction d'un dossier aux appels à projets du SICECO
- Réalisation d'un bilan énergétique
- Autre intervention dans le domaine de l'énergie.

Lors de son Assemblée Générale du 17/12/2021, le Comité syndical du SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une adhésion annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût en vigueur de la compétence est donc de 50€ par bâtiment avec un coût plafond de 1 500€ par an au 1^{er} janvier 2022.

Ce coût s'applique sur l'ensemble du parc bâti de la collectivité, hormis les bâtiments non chauffés (église...) pour lesquels le CEP n'effectue pas de suivi énergétique.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant accord pluriannuel entre le SICECO et la commune de Champdôtre pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine et tout document inhérent à ce dossier.
- Approuve les modalités de versement de la cotisation au SICECO.

Délibération

Télétransmise en préfecture le :

25 novembre 2022

Publiée sur internet le :

30 novembre 2022

3/ Questions diverses

- Réunions de conseil à déplacer le mercredi soir.
- Commission communication : Inscriptions pour réédition du livre.
- Puits captage : Projet photovoltaïque.
- Eclairage public : Débat sur une coupure la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Les délibérations 26/2022 à 27/2022 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Jean-Louis LAGUERRE ; Philippe MAGDELAINÉ ; Christine MARCHAND ; Vincent URSO ; Véra Lucia MYET ; Benoît NOURRY ; Delphine GOMEZ ; Marc GREMERET ; Marc-Antoine LUQUIN ; Philippe SORDEL ; Sébastien SORDEL.

La secrétaire de séance
Mme Christine MARCHAND

Le Maire
Jean-Louis LAGUERRE

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée sur le site internet de la mairie le 20 octobre 2022.